

[La mairie de Péronne peut désormais certifier votre identité numérique](#)

Depuis 2024, l'État français propose de disposer d'une identité numérique certifiée. Cette certification permet d'effectuer certaines démarches en ligne (procurations en ligne, identification sur France Connect, etc...). A Péronne, les personnes qui sont en possession de la nouvelle CNIE pourront désormais faire certifier, [sur rendez-vous](#), leur identité numérique, après avoir fait la demande sur l'ANTS.

Avant de vous déplacer en mairie, vous devez au préalable :

- Posséder une carte nationale d'identité électronique (CNIE) avec une puce sécurisée
- Avoir un téléphone qui dispose d'une capacité NFC (vous devez utiliser un smartphone dont la version est Android en version 8 ou iOS 16 minimum)
- Télécharger et installer l'application France Identité sur votre smartphone
- Avoir initialisé votre demande de certification depuis l'application afin d'obtenir un QR code
- Prendre rendez-vous en mairie pour valider la certification numérique en [cliquant ici](#)

À noter : Actuellement, nous ne pouvons pas certifier un titre lors de la remise de la CNIE car il est nécessaire d'initialiser sa demande de certification sur l'application France Identité.